

Date de convocation

7/11/2025

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre d'absents excusés : 2

Nombre de pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze novembre, à vingt heures,

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur ISSALYS Florian été élu secrétaire de séance

Présents : BAYOL Dorian, BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard, ESTIVALS Ludovic, FUERTES Geneviève, ISSALYS Florian, MAZIERE Benoit, RIPELL Marie-Anne, SOULIE Aline, THERON Camille.**Absents excusés** : : POUGET Joël procuration donnée à THERON Camille, VABRE Philippe procuration donnée à CALMELS Bernard.**DEL2025-40****Tarifs de l'assainissement pour l'année 2026****VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles **L. 2224-1 à L. 2224-13** relatifs aux services publics d'eau et d'assainissement,**VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), et notamment son article **L. 211-2** sur la gestion équilibrée de la ressource en eau,**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,**VU** le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la facturation des services d'eau et d'assainissement,**VU** les statuts de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et ses recommandations en matière de tarification des services d'assainissement**VU** la délibération 2024-48 du tarif de la redevance assainissement 2025,

Monsieur le Maire explique que la commune de Manhac, dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, est amenée à réviser les tarifs applicables aux usagers pour l'année 2026.

Cette révision s'inscrit dans un contexte marqué par :

- **Les travaux récents d'amélioration du réseau d'assainissement**, engagés pour garantir la conformité des infrastructures et optimiser leur performance, conformément aux obligations réglementaires en vigueur.
- **Les préconisations de l'Agence de l'Eau**, qui encouragent une gestion équilibrée des coûts tout en assurant la pérennité du service public. Ces orientations soulignent la nécessité d'ajuster les tarifs pour couvrir les investissements nécessaires, tout en maintenant un équilibre social pour les usagers.
- **La volonté de transparence et de stabilité tarifaire**, afin de permettre aux ménages et aux acteurs économiques de la commune d'anticiper leurs dépenses. Le tarif proposé pour 2026 repose sur une **part fixe annuelle de 100 €** et une **part variable de 1,55 €/m³**, un niveau conçu pour refléter à la fois les coûts réels du service et les efforts consentis par la collectivité pour moderniser les équipements.

C'est pourquoi Monsieur Le Maire propose de modifier les tarifs pour l'année 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

De procéder à la facturation de la façon proposée soit :

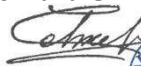
- **100 Euros** de part fixe
- **1.55 Euros** de part variable le m³

Dès l'année 2026

Fait et délibéré, à Manhac, les jour, mois et an susdits

Bernard CALMELS

Florian ISSALYS




Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
012-211201371-20251114-DEL2025_40-DE
Reçu le 17/11/2025